

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



013145000008245

CONSEIL DU 26 mars 2026

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;*
Claude JOSSART, Michel-PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Alice BURTON,
Pauline DUTRON, Conseillers;
Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoit BEELEN, Nathalie
LELUBRE, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;

Objet: Rapport annuel 2025 du PCDR - Approbation / RV

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 février 2014, relative à l'élaboration d'un Programme de développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 juillet 2017 approuvant la sollicitation d'une convention d'accompagnement de la Commune de Chastre par la Fondation rurale de Wallonie ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation de projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 approuvant le projet de PCDR de la Commune CHASTRE ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR, il y a lieu de réaliser pour chaque début d'année un rapport annuel portant sur l'année écoulée, en l'occurrence 2025, de le faire valider par le collège communal puis la CLDR et enfin par le conseil communal avant envoi au SPW-ARNE pour le 31/03/26 au plus tard ;
- Après la validation de ce rapport annuel par le collège communal en date du 13/01/2026 ;
- Après la validation de ce rapport annuel et de la programmation triennale par la CLDR en date du 05/02/2026 ;

Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** De valider le rapport annuel du PCDR portant sur l'année 2025 et la programmation triennale.
- Article 2 :** De transmettre au SPW-ARNE le rapport annuel pour le 31/03/26 au plus tard.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération pour information aux services travaux, cohésion sociale, urbanisme, énergie et marché public.

Article 4 : De transmettre au service environnement pour suite utile.

Par le Conseil:

**La Directrice Générale,
Stéphanie VAN MUYLDER**

**Pour extrait conforme
Délivré le 27 mars 2026.**

**Le Bourgmestre,
Thierry CHAMPAGNE**

La Directrice générale,

VAN MUYLDER Stéphanie



Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry

ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
	PCDR classique PDR 2000-2006 Phasing out objectif 1 2000-2006 PwDR 2007-2013 ¹ PwDR 2014-2020 : Mesure 7.4			

Etat du patrimoine :

Le bien est-il toujours propriété communale ?

Oui

Non

Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous

Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente

Montant de la vente

Modalités de réaffectation du montant de la vente

Le bien est-il loué ?

Oui

Non

Si le patrimoine est loué² à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.

Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)

Recettes et charges

Recettes générées par l'exploitation du patrimoine

Type

Montant annuel

Type

Montant annuel

Type

Montant annuel

Type

Montant annuel

¹ Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

² Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
Bénéfices ³ = recettes moins charges		Montant annuel	
Réaffectation des bénéfices			

Fonctionnement du projet et utilisation du bien ⁴	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	

³ En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

⁴ A titre d'exemple

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, ...

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, ...

Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publics de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce,...)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT

Année de l’installation de la CLDR	Année d’approbation du Règlement d’ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR ⁵	Dernière date de modification du Règlement d’ordre intérieur ⁶
2019	2019	19/12/2024	10/08/2021
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l’année écoulée ⁷	28/01/2025	Nombre de présents	20
	11/03/2025		23
	23/09/2025		14
	13/11/2025		17
	09/12/2025		19
Réflexion sur l’opération de développement rural			

⁵ Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

⁶ Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

⁷ Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.

L'année a été marquée par une progression significative de plusieurs projets structurants du PCDR. Trois conventions en Développement rural sont en cours :

- **FP 1.10 – Place communale de Chastre** : obtention du permis, intégration des remarques issues de la CLDR et de l'enquête publique, finalisation du dossier définitif et coordination avec le projet d'égouttage. Un parking complémentaire rue de la Chapelle est programmé.
- **FP 1.2 – Bois de Saint-Géry** : finalisation du dossier de projet définitif et demande de convention réalisation en décembre 2025.
- **FP 1.7 – Maison de village de Villeroux** : présentation de l'avant-projet puis du projet définitif, ajustements budgétaires, révision des aménagements (combles non aménagés, isolation intérieure, maintien du chauffage existant), enquête sur les besoins associatifs et intégration des retours de la CLDR. Demande de permis d'urbanisme en novembre 2025.

En parallèle, plusieurs projets hors convention ont avancé :

- **Continuité des projets issus du lot 0 :**
En 2025, le Groupe de travail **Associ-actions** a poursuivi sa dynamique en contribuant activement à la préparation et à l'organisation de la **Foire aux associations** du 14 juin, en collaboration avec les services communaux de la Cohésion sociale et des Festivités. L'événement a rassemblé **34 associations chastroises**, venues présenter leurs activités à travers stands et démonstrations, renforçant ainsi la mise en réseau et la visibilité du secteur associatif local. Parallèlement, la commune a poursuivi la mise en œuvre des **labels chastrois**, destinés à valoriser les artisans et producteurs locaux. Le **label "Artisan de Chastre"** distingue les professionnels disposant d'un savoir-faire spécifique, commercialisant leurs produits à Chastre et inscrits à la BCE. Le **label "Produit de Chastre"** met en avant les biens cultivés, produits ou élevés sur le territoire, répondant aux mêmes exigences de traçabilité locale, de responsabilité du producteur et d'inscription professionnelle.
- **Outils d'orientation** : poursuite du Plan communal de mobilité (PCM), lancement du Schéma de Développement Communal (SDC), diagnostic environnemental finalisé avec l'appui du GT Environnement.
- **Lutte contre les inondations** : poursuite des études pour la création de ZIT/ZEC en collaboration avec la Province.
- **Place de la gare (FP 2.8)** : permis octroyé mais recours introduit par Walhain. Permis d'urbanisme obtenu en mai 2025 et attribution du marché de travaux en décembre 2025.

La CLDR a également travaillé sur la **programmation 2026-2027**, avec deux projets prioritaires :

	1. Addendum – Maison Multiservices (MMS) dans l’ancienne aile de la maison communale : rénovation urgente d’un bâtiment vétuste, création d’espaces associatifs et de sanitaires publics, coordination avec le déplacement du CPAS. 2. FP 1.5 – Valorisation du Bois du Castillon : recentrage du projet (prairie active, parcours vita, passerelle, biodiversité), réduction du budget, réflexion sur la complémentarité avec les autres espaces ludiques du territoire. Enfin, la CLDR a renforcé son rôle consultatif : analyse des projets, participation aux groupes de travail, retours sur les enquêtes publiques, et ajustements programmatiques pour garantir cohérence, transparence et bonne articulation des projets communaux.
--	---

Propositions de projets à entreprendre

Numéro fiche-projet	FP 1.11 Addendum
Intitulé du projet	Maison Multiservices (MMS) dans l’ancienne aile de la maison communale
Priorité du projet	1
Calendrier d’exécution	2026

Numéro fiche-projet	FP 1.5
Intitulé du projet	Valorisation du Bois du Castillon
Priorité du projet	2
Calendrier d’exécution	2026/2027

--

Commune CHASTRE[illegible]